	<b>SURVEILLANCE CONTRE LES PHYTOPLASMES DE LA VIGNE</b> (FLAVESCENCE DOREE ET BOIS NOIR)	
	<b>FICHE DE CONSEILS POUR LE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS POUR ANALYSE</b>	Page 1 sur 2

Edition du 28 mars 2017 – Document valide au jour de sa diffusion, susceptible d'évolution

Ce document est **une fiche de conseils** pour prélever, conditionner et expédier des échantillons à notre laboratoire afin de réaliser **les analyses officielles de détection des phytoplasmes de la vigne** (flavescence dorée et bois noir) dans le cadre **des prospections officielles**. L'échantillonnage est de la responsabilité des préleveurs.

Cette fiche a été établie d'après les notes de services de la DGAL en vigueur à date de validation de ce document. Elle concerne les prélèvements à effectuer sur une parcelle culturale de vigne, dans des vignes mères de greffons et dans les pépinières de vigne.

**NB** : Pour les vignes mères de greffons et les pépinières de vigne, la notion de « parcelle » fait référence à une parcelle clonale unitaire, ce n'est pas une parcelle cadastrale.

## 1- Prélèvement - Echantillonnage

**Nous contacter, avant le prélèvement et l'expédition**, afin de s'assurer de notre capacité à traiter les échantillons dans les meilleures conditions.

Les prélèvements s'opèrent sur des plantes **présentant des symptômes de type jaunisses**, de préférence le matin après la rosée et avant les chaleurs zénithales.

Il est recommandé d'utiliser une « caisse isotherme » ou une glacière avec bloc de froid de conservation (en séparant bien le bloc de froid congelé des feuilles prélevées pour éviter toute congélation ponctuelle).


Généralement, les symptômes de type jaunisses sont visibles au plus tôt à partir du stade début véraison (mi-juillet / août). Les prélèvements peuvent s'effectuer jusqu'aux premiers signes de sénescence des feuilles (octobre / novembre selon les régions).

- Sur une "parcelle culturale", le prélèvement s'opérera au maximum sur **5 ceps**. Les choisir répartis sur l'ensemble de la parcelle. Si présence de « foyers », répartir le prélèvement (1 cep / foyer) en respectant toujours la limite de 5 ceps maximum / parcelle.

- Pour les vignes mères de greffons et les pépinières de vigne, toutes les souches présentant des symptômes doivent être repérées et prélevées. L'échantillon est constitué d'un maximum de **5 souches**.

### Lors du prélèvement veiller à :

- Choisir les feuilles les plus caractéristiques.
- Ne pas prélever de feuilles humides (ou sécher les échantillons avant conditionnement).
- Eviter les feuilles trop sénescentes.
- **Et veiller à ne pas avoir de cicadelles sur les échantillons à analyser.**
- Par souche, prélever 2 à 3 feuilles maximum avec leur pétiole et les individualiser.

	<b>SURVEILLANCE CONTRE LES PHYTOPLASMES DE LA VIGNE</b> (FLAVESCENCE DOREE ET BOIS NOIR)	
	<b>FICHE DE CONSEILS POUR LE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS POUR ANALYSE</b>	Page 2 sur 2

Edition du 28 mars 2017 – Document valide au jour de sa diffusion, susceptible d'évolution

Pour chaque cep prélevé, placer à plat l'ensemble des feuilles + pétioles dans du papier (type journal). Regrouper les feuilles + pétioles de chaque souche.

Codifier<sup>1</sup>, puis conditionner dans **un sac plastique fermé hermétiquement**, l'ensemble du matériel végétal, constituant 1 prélèvement pour le laboratoire.

**Attention à ne jamais :**

- humidifier les prélèvements,
- retirer au maximum l'air du sachet en veillant à ne pas comprimer le matériel dans les sacs.

Compléter le bordereau d'expédition des échantillons et la fiche de demande d'analyse de l'IFV disponible sur notre site internet ou sur demande. **Reporter notamment la codification des échantillons.**

Il faut impérativement que nous puissions identifier facilement le matériel végétal prélevé sur chacun des ceps retenus. Nous avons besoin d'un gramme de pétioles au minimum pour réaliser les analyses dans de bonnes conditions.

**2- Stockage des échantillons dans l'attente de l'expédition**

Ce stockage dans l'attente de l'expédition doit être le plus court possible.

En cas d'absolue nécessité, les échantillons peuvent être stockés jusqu'à 3 jours dans le bac à légumes d'un réfrigérateur. **Il faut nous le signaler pour que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour traiter les échantillons dans les meilleures délais.**

**3- Expédition - Acheminement**

Privilégier l'expédition ou l'acheminement le jour même du prélèvement.

Choisir un moyen de transport rapide - 48h max. (Chronopost, Colissimo, entreprise de transport,...).

Expédier les échantillons en début de semaine (lundi à mercredi) et prendre garde aux veilles de fêtes, aux grèves, .....

Ne pas comprimer le matériel dans les colis d'expédition.

<sup>1</sup> Chaque échantillon est codifié :

- Selon le système de codification pour FranceAgriMer ou
- Selon le système de codification fixé par la DGAL.